



J ai reconnu l enfant de mon epouse mais maintenant

Par **THIERRY**, le **14/09/2010** à **23:31**

Bonjour,

j ai reconnu l enfant de mon epouse par amour mais 3 ans apres les choses se degrade et elle veut divorcer je ne voudrai pas en plus payer une penssion alimentaire a un enfant qui n est pas mon enfant biologique y a t il un moyen d' annuler cette reconnaissance

merci

Par **amajuris**, le **15/09/2010** à **14:38**

bjr,

si vous ne l'avez élevé que pendant 3 ans, il n'y a pas de possession d'état suffisante (il faut 5 ans), vous pouvez engager une action en contestation de paternité devant le tgi avec un avocat obligatoire. le juge ordonnera si nécessaire une analyse biologique pour prouver votre affirmation.

le juge pourra vous reprocher d'avoir effectué une reconnaissance de complaisance.

cdt

Par **mimi493**, le **15/09/2010** à **16:58**

Certes, mais reprocher ne veut pas dire qu'il n'aura pas gain de cause.

La loi a changé sur ce point pour justement prendre en compte ce type de reconnaissance (avant, on ne pouvait se prévaloir de son propre mensonge et le père "menteur" ne pouvait pas tenter une procédure de contestation de paternité)

Par **amajuris**, le **15/09/2010 à 18:02**

je n'ai pas écrit que le mari n'aura pas gain de cause au contraire sa demande est recevable mais les reconnaissances de paternité fictive sont parfois des fraudes utilisées notamment pour l'obtention de de titre de séjour pour un étranger, mais je ne crois pas que ce soit le cas en l'espèce.

mais l'enfant pourra ou son représentant pourra formuler une demande de dommages et intérêts contre l'auteur d'une reconnaissance de complaisance donnée avec légèreté qui a comme conséquence de perturber l'enfant par un changement de nom et un changement de filiation.

cdt

Par **mimi493**, le **15/09/2010 à 18:22**

Certes mais là la mère est complice de la reconnaissance mensongère.

C'est quand même lamentable d'en arriver là, de ne plus aimer un enfant uniquement parce qu'on ne peut plus coucher avec la mère.

Par **THIERRY**, le **15/09/2010 à 21:45**

pour répondre au dernier message laissé, il n'est bien évidemment pas question de ne pas aimer ni abandonner l'enfant que j'ai élevé pendant 4 ans mais pour d'une part savoir ce qui était possible en matière de droit ? et en cas de gros désaccord avec la maman! c'est pour ne pas être obligé de payer une pension alimentaire forcée je dis bien forcée
merci pour vos réponses

Cordialement

Par **mimi493**, le **15/09/2010 à 22:10**

C'est donc encore pire

Abandonner un enfant auprès duquel on s'est engagé pour la vie, parce qu'on veut emmerder la mère, mais pire encore pour simplement une histoire de fric. Et c'est un même de 4 ans qui va payer la note.

On vous a donné la procédure, malheureusement la loi n'est pas toujours morale. Elle l'est moins qu'avant car il n'y a pas si longtemps un père ne pouvait se prévaloir de son propre mensonge pour abandonner son enfant.

Par **THIERRY**, le **15/09/2010** à **22:32**

excusez moi je me suis mal exprimé il n'est nullement question d'abandonner cet enfant que j'adore et qui me considère comme son papa de cœur c'est plus pour ne pas mélanger le cœur et les contraintes les contraintes sont d'avoir un jugement qui ordonne et le cœur c'est de s'en occuper du mieux possible ce qui ne change pas grand chose sur le fond mais énormément sur la forme

cordialement

Par **mimi493**, le **15/09/2010** à **22:43**

Si vous faites annuler la reconnaissance, vous n'aurez plus le droit de le voir, ni lui parler, vous n'aurez aucun lien avec lui. Soyez sûr que si vous allez en justice pour clamer que vous ne voulez plus avoir à faire quoi que ce soit avec cet enfant, aucun juge ne vous donnera le moindre droit de visite.

Vous abandonnerez cet enfant et lui le saura, forcément (sa mère sera bien obligée de lui expliquer pourquoi il change de nom, pourquoi vous n'êtes plus son père) ... toute sa vie parce qu'un jour, il lira son acte de naissance, y verra la mention de votre reconnaissance et la mention du procès que vous avez fait pour qu'il ne soit plus votre enfant.

Vous devrez aussi affronter le regard des autres quand ils sauront ce que vous avez fait (famille, amis, collègues, employeur)

Le fond c'est ça. La forme c'est abandonner un enfant pour ne pas avoir à payer pour lui et pour se venger de la mère. Ce n'est pas l'inverse.

Quand on prétend adorer un enfant qui est le sien, on ne dépense pas une fortune en avocat dans un procès public, pour qu'il ne soit plus son enfant

Par **HUDEJU**, le **16/09/2010** à **00:28**

Mimi

je vous trouve très moralisateur, qui vous dit que ce n'est pas la mère qui va demander une annulation de filiation ?

A croire que vous n'êtes jamais passé par ce genre de conflit d'une séparation ou d'un divorce, Thierry anticipe peut-être le fait qu'il va être obligé de payer une pension alimentaire pour pouvoir voir l'enfant alors qu'il sait très bien qu'il n'est pas le géniteur et vu le comportement de la mère, il se demande bien ce qui l'attend.

On peut inverser les rôles, on sait très bien que les JAF privilégient les femmes vis à vis des enfants puisque ce sont elles qui les ont mis au monde.

Est ce que la mère va lui faire un chantage et vous en savez quoi ? .

Pourquoi lors d'un conflit les femmes racontent des mensonges et les pères sont convoqués à la barre du tribunal pour démontrer le contraire et se retrouver en porte à faux , ce que j'ai assisté ce matin . J'en connais qui se font faire des faux certificats médicaux pour coup et blessures , d'autres accusent carrément le père d'attouchements sexuels '. J'ai un ami qui a fait un an de prison avant d'être mis hors de cause .Sa femme a eu juste un rappel à la loi .

Point de morale quand on ne connaît pas le dossier .

Par **mimi493**, le **16/09/2010** à **03:38**

Parce que c'est lui qui fait la demande, pas la mère
Le seul qui va morfler dans l'histoire c'est un môme qui n'a rien demandé.

parce qu'on sait très bien, par les stats de la justice que le JAF ne privilégie pas les mères (quand lles deux parents demandent la résidence, les décisions sont à 50/50. Ce n'est pas la faute du JAF si dans 90% des cas, les parents arrivent devant le juge en étant d'accord)

parce que vos arguments sont les mêmes : rien à battre de l'enfant, on ne s'occupe que de contrer la mère et de payer le moins possible de pension alimentaire

Pas étonnant que dans ces conditions, avec une telle mentalité, que 50% des enfants ne voient plus du tout leur père dans les deux ans suivant la séparation des parents et que 80% des pensions alimentaires ne sont pas payés intégralement.

Par **HUDEJU**, le **16/09/2010** à **12:31**

mimi

vous êtes une femme je présume , **Accés aux droits** vous demande quel est votre job ? , je vous l'ai déjà demandé ,mais pas de réponse .

D'ou tirez vous ces stats ? , plutôt douteuse !!!

Bien sur que je suis d'accord avec vous ôu des pères ne payent pas les pensions , c'est inadmissible mais faut pas mettre tout le monde dans le même sac , et quand vous dites que l'on supprime la pension parce que l'on peut plus coucher avec la mère , vous y allez un peu fort ,

Je reconnais que vous avez de bonnes connaissances en droit mais entre la théorie et la pratique il y a un monde .

Comment m'expliquez vous que les pensions alimentaires sont basés sur le revenu e et qu'il y ai des écarts de un à dix , ce qui fait un revenu confortable pour la mère .